

Département de l'ARIEGE

Commune de FREYCHENET 09300

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le Quatorze du mois de Janvier à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de Freychenet, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MOREREAU, Maire.

Présents : M. Moréreau Michel, M. Pacheco Louis, M. Saint-Ouën Daniel, Mme Dessandier Elise, Mme Maury Josette

Absente : Mme Gouault-Haston Laurence.

Secrétaire de séance : Pacheco Luis

Objet : PARTICIPATION GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE MNT N° 03/2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 Juin 2018

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** à compter du 1^{er} Avril 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

Les Montants à partir du 1 Janvier 2020 :

- ✓ De 28.00 € pour l'Adjoint Technique pour un temps complet soit 6.00 € proratisé pour 7.5 Heures hebdomadaire
- ✓ De 28.00 € pour l'Adjoint Administratif pour un temps complet soit 14.40 € proratisé pour 18 Heures hebdomadaire

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus
Tous les conseillers présents ont signé au registre

Le Maire
Michel MOREREAU


